

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U18

ARTICLE PREMIER – COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation des Championnats U18 est assurée par la Commission des Activités sportives section "Jeunes" du District du Var en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District du Var.

ART. 2. – COMPOSITION DE LA CATEGORIE U18

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

U18, U17 et, avec autorisation de surclassement simple, conformément aux dispositions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. 3 joueurs U16.

Dans la catégorie d'âge U18, le championnat comprend une ou deux poules différentes (en fonction du nombre d'équipes engagées) dans lesquelles sont classés les clubs du District du Var, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente de la catégorie inférieure.

Cette ou ces deux poules ne pourront être composées qu'en fonction du nombre de clubs engagés en début de saison :

- Championnat « Départemental 1 ».

ART. 3 – ENCADREMENT

Chaque club a l'obligation pour chaque équipe d'avoir un éducateur diplômé (cf. Commission Structuration des Clubs) pour toutes les compétitions organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont un éducateur titulaire ou attesté du diplôme demandé dès le début de la saison) chargés d'accompagner l'équipe.

En cas de non-respect des obligations : Système de points Malus à la fin des championnats avec le « [Règlement obligations de l'encadrement](#) »

ART. 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule Championnat « Aller-Retour »

2 - Championnat « Départemental 1 » :

Composé des équipes U17 de la saison écoulée, des descentes de Ligue ainsi que des nouvelles équipes engagées.

COMPOSITION DES POULES PROVISOIRES EN FIN DE SAISON

La ou les poules provisoires seront composées des mêmes poules de la catégorie inférieure en tenant compte des relégations U17 Ligue de la saison précédente.

Places vacantes : en fonction des engagements.

Lorsque le nombre total de clubs devant composer les diverses poules la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne seront pas repêchées. Le club classé dernier n'est jamais repêché.

COMPOSITION DES POULES EN DEBUT DE SAISON (définitif)

La ou les poules seront composées en fonction des engagements dans "Foot clubs" des meilleures équipes U17 de la saison écoulée ainsi que des descentes éventuelles de Ligue.

Si, après la date butoir des engagements une place est vacante dans une poule, elle sera remplacée par une équipe qui descend de Ligue ou de District.

Après la parution définitive des Poules, si une place se libère, il sera procédé à une montée supplémentaire.

Lorsqu'une poule sera composée de moins de neuf équipes, il sera procédé automatiquement à une deuxième phase pour la suite du championnat.

Les modalités de cette deuxième phase seront établies suivant le nombre d'équipes restantes à la fin de la première phase et décidé par la Commission des Activités Sportives, avec l'accord du Comité de Direction.

Nota : le barème disciplinaire s'appliquera à l'ensemble des matchs de la saison (première et deuxième phase)

ART 5 – TITRE DE CHAMPION - RELEGATIONS

Au terme de la compétition, le club classé premier (après les bonus/malus)

- Sera désigné "Champion du Var".

En cas d'égalité : le classement des équipes sera effectué de la façon suivante :

1°) D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe (après déduction des points de pénalité ou attribution du bonus pour les équipes évoluant en U18.

2°) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux

3°) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence de buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours des matches qui les auront opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

4°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du nombre total de matches de suspension disciplinaire comptabilisés, étant entendu que le club ayant eu le moins de matches de suspension devancera un adversaire plus pénalisé.

5°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du goal avérage général (buts marqués moins buts encaissés)

6°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts

7°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts

8°) On retiendra ensuite le club ayant marqué le plus de buts à l'extérieur puis celui qui aura encaissé le moins de buts à l'extérieur

9°) En dernier ressort le club le plus anciennement affilié.

ART. 6 – DESCENTES

Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U18 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U18 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

Le dernier du championnat D1 est relégué en D2

TABLEAU ANALYTIQUE DES ACCESSIONS ET DESCENTES U18

U18 D1						
fin juin 2023						
avec 2 poules D1						
Effectif 2022/2023		16 équipes		2023-2024		
cas	montée en ligue U 19	descend en U 18 D2	maintenu	descend de ligue U18	montée de U 18 D2	effectif U19 D1
1	0	0	16	0	0	16
2	0	0	16	1	0	17
3	0	0	16	2	0	18

ART. 7 - CALENDRIER ET HORAIRE :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission.

Les rencontres des Championnats "Jeunes" se déroulent le samedi (avec accord du club adverse) ou le dimanche mais les termes de l'article 53 des Règlements sportifs du District devront être scrupuleusement respectés. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Lorsque pour une raison tout à fait exceptionnelle relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené, par la suite, à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard.

Report de match :

Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

Toutefois la commission laissera les clubs concernés libres de fixer la date de ces matches remis tout en respectant une date butoir fixée par la Commission des Activités Sportives section « Jeunes », étant entendu qu'en tout état de cause l'accord du club adverse devra être obtenu par écrit.

Si le match ne s'est pas déroulé à la date butoir fixée par la Commission, le dossier sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements, avec risque de perte du match pour les deux équipes

ART.8 - CLASSEMENTS :

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

• Match gagné.....	3 points
• Match nul.....	1 point
• Match perdu sur le terrain ou par pénalité.....	0 point
• Match perdu par forfait ou par mesure disciplinaire, fraude sur licence ou abandon de terrain	-1 point

Pour les épreuves se disputant en match aller-retour, le classement des équipes sera effectué de la façon suivante :

1°) D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe (après déduction des points de pénalité ou attribution du bonus pour les équipes évoluant en U19, U18, U17, U16 et U15 et U14 D1 et D2).

2°) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux

3°) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence de buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours des matches qui les auront opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

4°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du nombre total de matches de suspension disciplinaire comptabilisés, étant entendu que le club ayant eu le moins de matches de suspension devancera un adversaire plus pénalisé.

5°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du goal avérage général (buts marqués moins buts encaissés)

6°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts

7°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts

8°) On retiendra ensuite le club ayant marqué le plus de buts à l'extérieur puis celui qui aura encaissé le moins de buts à l'extérieur

9°) En dernier ressort le club le plus anciennement affilié.

NOTA :

L'application du Barème Disciplinaire peut amener un retrait de points ou l'attribution d'un point de « bonus ».

ART.9 - FEUILLE DE MATCH :

Se référer à l'article 55 B – La feuille de Match Informatisée est obligatoire

ART 10 -TITRE DE CHAMPION

Au terme de la compétition, le club classé premier (après les bonus/malus) sera désigné "Champion du Var".

ART.11 – MUTATIONS

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

Quoiqu'il en soit le nombre maximum de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » est limité à quatre dans l'équipe participant au championnat, dont un au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

ART. 12 – MATCHES EN RETARD

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction

ART. 13 – CALENDRIER

1 - Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché.

3 - La Commission des Activités Sportives section "Jeunes" pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

4 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

- La demande doit être formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse.

- La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ART.14 – REMPLACEMENTS

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

ART. 15 – ACCOMPAGNEMENT

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de jeunes organisés par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont un éducateur "certifié ») chargés d'accompagner l'équipe.

Toute infraction constatée entraînera une amende dont le montant est fixé dans les dispositions financière du présent règlement.

Cette amende est doublée en cas de récidive.

En cas d'absence d'un arbitre, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant)

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre (article 57)

ART 16 : INSTALLATION SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Compétitions jeunes :

Les clubs disputant le championnat U15 D1, U16 D1, U17 D1, U18 D1 et U19 D1 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T6 et pour l'éclairage au minimum E6,

Les clubs disputant les autres championnats doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au minimum E7.

Nota : Il est rappelé que le Règlement des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021 n'évoque plus de conditions ni de durée de dérogation en cas d'accession d'un club à l'échelon supérieur d'une compétition lorsque celui-ci dispose d'un terrain ou d'un éclairage non conforme aux niveaux requis au Règlement de la compétition.

En cas d'accession au niveau supérieur d'une compétition de district le club aura 2 ans pour se mettre en conformité.

MATCHES D'OUVERTURE - VESTIAIRES

L'attention des clubs est attirée sur les obligations qu'ils sont tenus de respecter concernant les vestiaires joueurs pour permettre le déroulement des rencontres de lever de rideau (outre celles qui concernent les vestiaires arbitres). Un écart de 2 h 30 minimum, est obligatoire entre les coups d'envoi des deux rencontres. Les vestiaires doivent être libérés au minimum une heure avant le début de la rencontre.

Stade disposant de QUATRE vestiaires : lever de rideau autorisé.

Stade disposant de TROIS vestiaires :

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du lever de rideau

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du match principal

1 vestiaire pour les DEUX équipes du club recevant

Stade disposant de DEUX vestiaires :

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du lever de rideau

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du match principal

Les DEUX équipes du club recevant devront attendre que le vestiaire du lever de rideau soit disponible et commencer à se changer dehors.

Au cas où une équipe visiteuse serait contrainte de se changer en plein air et ne pourrait disposer des vestiaires que les règlements lui octroient, l'équipe recevante (voire les 2) aurait match perdu par pénalité, si des réserves étaient déposées avant la rencontre sur cet état de fait.

ART. 17 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District du Var